

REGLEMENT DES COMPÉTITIONS SAISON 2015/2016

LIGUE

COMITE CHAMPAGNE-ARDENNE ET SEINE-ET-MARNE

QUADRETTES PREMIERE DIVISION

Les Comités **CHAMPAGNE ARDENNE** et **SEINE-ET-MARNE**, organisent le Championnat **Quadrettes 1^e division** qui qualifie les mieux classés pour la finale nationale qui aura lieu du :

5 au 7 Février 2016 à NEVERS (58)

1. ARTICLE 1 - QUADRETTES ADMISES

L'épreuve comportera uniquement une finale. Elle concerne tous les joueurs licenciés dans les comités Champagne-Ardenne et Seine-et-Marne

Les quadrettes participant au championnat Quadrette D1 devront avoir un indice de valeur supérieur à **27** (voir tableau article 5).

L'inscription est de 25 euros par joueur

2. ARTICLE 2 - ACCUEIL, FIN D'INSCRIPTION ET MISE EN PLACE DES JOUEURS

Les inscriptions devront être envoyées au directeur d'épreuve au plus tard le mercredi avant le championnat. Mr DUCHENE Pascal 06 85 75 89 39 pascal@p-duchene.com

Les quadrettes devront être présentes et assise à 13h30. Les quadrettes qui ne se seront pas préinscrites seront prises dans l'ordre d'arrivée et **sous réserve** d'une mise en place idéale sur décision conjointe de l'arbitre et du directeur d'épreuve

L'heure de début de la seconde séance sera fixée par l'arbitre et le directeur d'épreuve en fonction de la durée de la première séance.

Passée l'heure de mise en place, l'article 89 du règlement des compétitions nationales concernant les retards sera appliqué.

3. ARTICLE 3 - REGLEMENT DES COMPETITIONS

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T. et du code d'arbitrage

Chapitre 2 : Règles communes à toutes épreuves articles 21 à 40.

Chapitre 5 : Règles applicables aux championnats en quadrettes articles 81 à 100

Ces documents sont consultables auprès de l'arbitre.

L'interdiction de fumer et de vapoter dans la salle de jeu est totale (article 40 du règlement des compétitions nationales).

Lors de la première séance, le Champion sortant reçoit la position Nord à la table 1. Les positions de départ des autres joueurs sont équilibrées grâce au logiciel d'inscriptions EXTAR.

Pour les séances suivantes, le placement des joueurs est effectué par serpentin de manière à brasser et à équilibrer au mieux les orientations en fonction des résultats de la ou des séances précédentes.

4. ARTICLE 4 - INDICE DE VALEUR POUR LES ÉPREUVES QUADRETTE

Un indice de valeur est attribué à chaque équipe lors de son inscription. Cet indice est définitif pour toute la saison en cours.

La valeur de l'indice de l'équipe s'effectue par addition des indices de valeur de chaque joueur la composant selon le barème ci-dessous

INDICES DE VALEUR		
1N	Première Série Nationale	100
1P	Première Série Pique	98
1C	Première Série Cœur	96
1K	Première Série Carreau	94
1T	Première Série Trèfle	64
2P	Deuxième Série Pique	24
2C	Deuxième Série Cœur	22
2K	Deuxième Série Carreau	18
2T	Deuxième Série Trèfle	16
3P	Troisième Série Pique	4
3C	Troisième Série Cœur	4
3K	Troisième Série Carreau	4
3T	Troisième Série Trèfle	4
4P	Quatrième Série Pique	2
4C	Quatrième Série Cœur	2
4K	Quatrième Série Carreau	2
4T	Quatrième Série Trèfle	2
NC	Non Classé	2

Pour les exceptions concernant les joueurs ex champions de France ou ex 1^{ère} série, se référer à l'article 12 du règlement des compétitions nationales.

Si un qualifié D1 joue le championnat D2 il perd sa place de qualifié D1. Si un remplaçant D1 joue le championnat D2 et s'il se qualifie alors il perd son statut de remplaçant D1.

De même, si un qualifié D2 joue le championnat D3 il perd sa place de qualifié D2. Si un remplaçant D2 joue le championnat D3 et s'il se qualifie alors il perd son statut de remplaçant D2.

Un joueur peut cumuler les statuts de remplaçant D1 et/ou D2 et/ou D3. Dès lors qu'il accepte une place de qualifié dans une division, il perd son statut de remplaçant dans les autres divisions.

5. ARTICLE 5- REGLES REGISSANT LES SPECTATEURS

Les spectateurs sont soumis aux mêmes règles que les joueurs notamment :

Les déplacements sont interdits sans autorisation de l'arbitre. Les spectateurs doivent être assis derrière le joueur de leur choix, avec son accord. En quadrette, nul spectateur ne peut suivre un attaquant. Les spectateurs ne doivent suivre qu'un seul joueur

6. ARTICLE 6- MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification de ce règlement ne pourra être faite que par le directeur d'épreuve sur demande de l'arbitre, et avec l'accord du président de ligue si celui-ci est présent dans la salle.

7. ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE LA FINALE

La finale se déroulera en 2 séances :

Le nombre de tables de positions et d'étuis joués ainsi que le nombre de quadrettes qualifiées pour la seconde séance sont fixées dans l'annexe 1.

Le coefficient sur résultat sera tel que défini par l'article 27 du règlement des compétitions. Le classement final se fera par addition des points match (affectés des coefficients sur résultat) obtenus à chacune des 2 séances.

8. ARTICLE 8 - DATES ET LIEUX DE LA FINALE

Le championnat de déroulera à

Salle des fêtes

Quai de la marne

51480 cumieres

Date 21 novembre 2015

9. ARTICLE 9 – PCN et PP

Indice PCN 1,8

Points de performance 1^{er} : 18 PP - 2^{ème} : 12 PP- 3^{ème} : 9 PP-4^{ème} : 6PP -5^{ème} : 4 PP- 6^{ème} : 3 PP-7^{ème} : 2 PP- 8^{ème} : 1 PP

Le nombre de qualifiés pour le championnat de France a été fixé à deux par notre président de ligue.

Ne pourront être inscrits comme remplaçants que les quadrettes ayant marquées des pcn.

10. ARTICLE 10 SYSTEME D'ANNONCE

Les capitaines d'équipes, devront rédiger et mettre sous enveloppe cachetée, dans un langage clair, leur système de signalisation. Cette enveloppe sera remise avant le début de la première phase régionale à l'arbitre principal qui, en cas de problèmes, aura la possibilité de contrôler si la jouerie est conforme à la signalisation déposée. Les enveloppes seront rendues aux dites équipes constituées à l'issue de chaque phase éliminatoire régionale et/ou de ligue.

11. ARTICLE 11 DROIT DES JOUEURS - RECLAMATION

Toute réclamation sur le déroulement de l'épreuve doit être formulée à l'arbitre. Tout joueur réclamant peut consulter les documents concernant l'épreuve et la réclamation doit être formulée dans les 72 heures après la publication des résultats de l'épreuve au Président de la CCR concernée, qui, doit rendre sa décision sous 96 heures. Le CCR doit en outre informer le Président de Ligue et le Président de la C.C.N.

12. ARTICLE 12 DISCIPLINE –

Tout joueur ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables sera immédiatement exclu du championnat et traduit en chambre de discipline.

Il est désormais interdit d'être accompagné, lors des séances de championnats, d'animaux domestiques. Aucune dérogation ne pourra être faite.

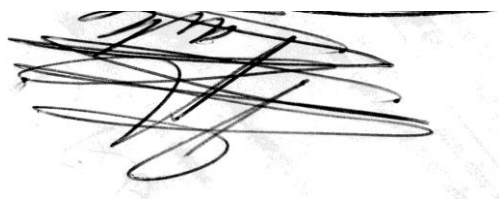
Tout attaquant communicant avec sa défense sera exclu, avec sa quadrette, du championnat et traduit en chambre de discipline.

Il sera demandé à chaque joueur, lors de tous les championnats d'éteindre leur appareils numériques jusqu'à la fin de la séance.

En cas de non-respect de cette règle, l'équipe fautive se verra sanctionnée par 13 P.M.

Le directeur d'Epreuve

Pascal DUCHENE



Le Président de Ligue

Mathias BOUQUILLON

